

M. Fabrice Brun - 3^e Ardèche - membre du groupe Les Républicains
XV^e Législature - Gouvernement CASTEX

1 des questions déposés :

| |
|--|
| Type de questions QE |
| Ministère interrogé : INT - Ministère de l'intérieur |
| Question n° 03-00016 : du : date non fixée |
| <p>M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réglementation applicable à la pose d'autocollants départementaux ou régionaux sur les plaques d'immatriculation. Nombre de Français font figurer le logo de leur département ou de leur région sur leur plaque d'immatriculation. Dans le cadre d'un litige entre un fabricant de plaques à un marchand de logos autocollants, la chambre commerciale de la Cour de Cassation vient de rappeler l'interdiction de modifier ou de changer soi-même le logo figurant en bas à droite des plaques d'immatriculation. Il résulte de cet arrêt du 16 décembre 2020 de la Cour de Cassation que les automobilistes vont devoir soit décoller leur autocollant pour ne pas endommager leur plaque, ou commander une nouvelle paire avec la référence du département de leur choix afin d'éviter en cas de contrôle des forces de l'ordre, une contravention de 135 euros susceptible d'être majorée à 750 euros en cas de non-régularisation de la situation. Alors que nos compatriotes connaissent des difficultés de pouvoirs d'achat nombre d'automobilistes attachés à leurs territoires vont donc devoir changer de plaque. C'est pourquoi il lui demande si afin d'éviter cette dépense superflue si le gouvernement serait disposé d'une part à donner aux forces de l'ordre des consignes temporaires de non-verbalisation et d'autre part à modifier l'article R 317-8 du code de la route afin d'autoriser l'apposition des autocollants départementaux ou régionaux sur les plaques d'immatriculation.</p> |